



Repas des seniors au restaurant scolaire

Prix du repas : 12 €

Planning des Mercredis 2025/2026

MOIS	DATES
Septembre	3 - 17
Octobre	1 - 15
Novembre	5 - 19
Décembre	3 - 17
Janvier	7 - 21
Février	4
Mars	4 - 18
Avril	1 - 29
Mai	13 - 27
Juin	10 - 24

19 repas seniors programmés pour 2025-2026

Merci de régler par chèque uniquement, à l'ordre du CCAS de Pluneret



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE « REPAS DES MERCREDIS » AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pluneret (CCAS) organise un repas pour les seniors de la commune les mercredis, tous les quinze jours, durant la période scolaire, au restaurant scolaire.

La gestion administrative est effectuée par le CCAS.

I - Conditions d'admission

Les repas sont proposés aux personnes âgées de 60 ans et plus habitant Pluneret et des communes environnantes.

Les personnes handicapées ou invalides, sans condition d'âge, peuvent également participer aux repas.

II - Modalités d'inscription

La première inscription s'effectue auprès du CCAS :

- Adresse : 3, rue du Rohu 56400 PLUNERET
- Tél : 02.97.24.49.60
- Courriel : ccas@pluneret.fr

Liste des pièces à fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment complété
- La carte d'identité
- Le règlement intérieur dûment signé

L'inscription aux repas sera enregistrée à réception de l'ensemble des documents remis au CCAS.

Un calendrier annuel des repas est remis lors de l'inscription.

III - Préparation et composition des repas

L'apéritif est offert par le CCAS et servi par les seniors assistant aux repas.

Une proposition de menus est transmise par la Société Armonys-Restaurations au CCAS. Le menu retenu est choisi par un senior désigné. En cas d'absence, le choix du menu est effectué par le 2^e senior désigné.

Les repas sont préparés sur place, par le cuisinier de la Société Armonys-Restaurations qui détient le marché de fourniture des repas au restaurant scolaire.

Les menus sont élaborés selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Ils sont composés de :

- Un potage (en saison froide)
- Une entrée
- Un plat
- Fromage et salade

- Un dessert
- Pain, café, vin, eau

IV - Annulation des repas

A chaque repas, l'inscription et le paiement du repas suivant seront enregistrés.

Pour annuler le repas, la personne doit prévenir le CCAS le jeudi qui précède le jour du repas, avant 17 heures.

Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Le repas ne sera pas facturé en cas d'hospitalisation ou de rendez-vous médical, dans l'urgence. Un certificat ou tout autre justificatif devra être remis au CCAS dans les 7 jours.

V - Tarif et facturation

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Le tarif est consultable sur le site Internet de la Mairie ou disponible auprès du CCAS.

Le règlement du repas s'effectue auprès de l'agent du CCAS habilité pour l'encaissement.

Le paiement par chèque est privilégié, à l'ordre du CCAS de PLUNERET.

VI – Droits et devoirs

Obligations du service : Les agents du service sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect du bénéficiaire.

Obligation du bénéficiaire : Le bénéficiaire se doit de garantir le respect, la neutralité et la probité envers les agents du service et les autres bénéficiaires.

VII – Manquement au règlement

En cas de manquement au règlement, le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant de l'activité « Repas des Mercredis » au restaurant scolaire.

VIII – Modification du règlement

Le CCAS de Pluneret se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur si les besoins le justifient.

Le présent règlement entrera en vigueur le 6 novembre 2024.

A PLUNERET, le 10 octobre 2024

Le Président du CCAS,
Franck VALLEIN

